

Nombre de conseillers en exercice :	22
Présents :	16
Votants :	18

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle communale Michel Lalos en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du conseil municipal : 06 décembre 2023.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule – Bellenfant Fabien – Brison Gilles – Champion Sylvain – Gangnery Patricia – Gousset Jocelyne – Grosbois Isabelle – Habert Pascal – Laurent Patrice – Pierrat Véronique – Roustel Roselyne – Supéra Christelle – Yvard Véronique.

Etaient absents et excusés :

Monsieur Bollée Yves ayant donné procuration à Monsieur Champion Sylvain ;
Monsieur Chartier Christophe ayant donné procuration à Monsieur Vavasseur Maurice ;
Mesdames Cheutin Marie, Gallet Christine, Messieurs Orange Damien et Surmont Sébastien.

Monsieur Pascal Habert a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Une minute de silence a été observée en mémoire de Madame Lucette Gallet, conseillère municipale de 1989 à 2014 ; adjointe au maire de 2001 à 2008. Madame Lucette Gallet est décédée le 20 novembre 2023.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°01-2023-12-12D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 14 novembre 2023 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► le 18 octobre 2023 (DIA n°07202323Z0033), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 32, rue Paul Ilias cadastré section AB n°300.

2) DEVIS SIGNÉS

Date	Objet de la décision	Société retenue	Montant H.T.
16/11/2023	Calvaire – route de Mamers : réfection du muret	HARDOUIN PATRIMOINE	6 364,44 €
17/11/2023	Vaisselle et accessoires de cuisine – salle polyvalente	GROUPE COMPTOIR DE BRETAGNE	587,18 €
17/11/2023	Gant de protection en maille – service de portage à domicile	ESBC	138,70 €
20/11/2023	Remplacement de l'éclairage des classes – site scolaire Saint Mars	SARL BOUTTIER	1 612,00 €
20/11/2023	Autopartage : marquage publicitaire du véhicule Zoé n°2	GRAPHI CONCEPT	198,00 €
28/11/2023	Plan d'évacuation – école publique Élisabeth et Robert Badinter – rue du Général de Gaulle	TECC	184,00 €
30/11/2023	Fournitures administratives (préparation du recensement de la population)	GROUPE DELTA OUEST	560,82 €
30/11/2023	Création de 5 lignes téléphoniques provisoires (agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population)	GROUPE SIMTEL	50,00 €
07/12/2023	25 sacoches porte-documents (équipement en particulier pour les agents recenseurs)	PUB AVENUE	512,75 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Travaux de voirie – rue de Moulins et sécurisation rue d'Orne** : les travaux d'enrobé sont terminés. La réception des travaux aura lieu le jeudi 21 décembre.
- **Entretien des voies et des chemins communaux** : L'égavage des haies le long des voies et chemins communaux est actuellement en cours.
- **Illuminations et décorations de Noël** : Remerciements à l'ensemble des bénévoles pour le travail réalisé.
- **Aire de jeux** : Une visite des structures nouvellement installées aura lieu à Marolles-les-Braults ce jeudi 14 décembre.
- **Démarche participative « Ballon – Saint Mars et vous » (Auxilia)** : Le prochain comité de pilotage aura lieu le 19 décembre prochain à 10 heures 30.
- **Modification du Plan Local d'Urbanisme** : Point sur le dossier
- **Bâtiments communaux** :
 - **Interventions sur des toitures de bâtiments communaux** : intervention de l'entreprise RIBET à partir de ce jeudi, 14 décembre.
 - **Réfection des granges dites « Lembert » et du « Pré Gerbault »** : des devis vont être sollicités.
 - **Réalisation d'une nouvelle fresque aux abords de la salle communale et réfection de la peinture des rambardes et façade mur extérieur vestiaire salle communale** : proposition retenue de l'entreprise CHATEAU pour un coût de 4 470,00 euros.
 - **Réfection de la peinture des boiseries et de la rampe extérieure – foyer communal – route de Mamers** : proposition retenue de l'entreprise CHATEAU pour un coût de 3 218,00 euros.
 - **Télésurveillance de certains bâtiments communaux** : rencontre cette semaine avec le prestataire (transition du système).
 - **Eglise Saint Médard** : un vitrail situé dans la sacristie s'est ou a été brisé : affaire à suivre.
 - **Restaurant Saint Ellier** : la chaudière gaz devra être changée.

- **Collecte des ordures ménagères** : problème récurrent de collecte place des Halles, rue du Château et rue du Vieux Tertre (stationnements gênant l'accès du camion prestataire) : affaire à suivre en concertation avec la brigade de gendarmerie et le service compétent de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
- **Chemin de la Peur aux Prêtres** : suite à la commission des travaux, une visite sur place est organisée le vendredi 15 décembre avec le représentant des ateliers Estim pour devis à effectuer.
- **Projet de construction de logements – site ex gendarmerie** : projection en 3D du projet du cabinet d'architecture SICA NORMANDIE ; Une rencontre aura lieu au début du mois de janvier avec l'architecte des bâtiments de France.

ZONE D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » demande aux communes de définir sur leurs territoires, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies s'implanter.

Monsieur le Maire propose une réunion publique le mardi 9 janvier 2024 à 18 heures 30 (salle communale – Michel Lalos).

N°02-2023-12-12D : ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AB N°127, 128 et 129

Dans le cadre du projet de construction de 9 logements locatifs sur le site de l'ancienne gendarmerie, rue Carnot, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'intérêt de faire l'acquisition d'un terrain situé à l'angle des rues de la Fuie et du Tertre Rousseau en vue de développer du stationnement. Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact auprès de la SCI des JUJU (SCI représentée par Madame Valérie et Monsieur Éric Touchard) ; un accord a été donné aux conditions suivantes :

- Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°127, 128 et 129 d'une surface de 417 mètres carrés pour un prix de 65 € le m², frais de bornage et d'acte à la charge de la commune.

Situé dans le centre-bourg de la commune, ce bien présente une opportunité foncière conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ballon.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ d'acheter la parcelle de terrain cadastrée section AB n°127, 128 et 129 pour 417 mètres carrés appartenant à la SCI des JUJU représenté par Madame et Monsieur Éric Touchard ;
- ⇒ de fixer le prix de vente du bien à 65 € le mètre carré ;
- ⇒ que la commune de Ballon – Saint Mars prendra à sa charge tous les frais d'acte et de géomètre si nécessaire ;
- ⇒ de mandater Maître Antoine Ledru, Notaire à Ballon – Saint Mars pour procéder à l'acte de vente ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet achat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2023-12-12D : FIBRE OPTIQUE : NUMÉROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DES VOIES ET LIEUX DITS – SECTEUR BALLON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une première délibération en février 2021 a été prise en vue de la desserte optique. Il y a lieu de modifier certaines adresses :

Numéro de voie	Extension de voie	Libellé voie	Référence cadastrale
2		Place du Champ de Foire	Section AC n°91
3		Place du Champ de Foire	Section AC n°91
4		Place du Champ de Foire	Section AC n°91
5		Place du Champ de Foire	Section AC n°91
4	BIS	Rue Saint Laurent	Section AC n°666
1		Lieu dit L'Oison	Section ZC n°40
2		Lieu dit L'Oison	Section ZC n°37
2		Lieu dit Le Sablon	Section ZC n°30,31 et 32
4		Lieu dit Le Sablon	Section ZC n°34 et 35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de procéder à la création de voies, au changement de nom de certains lieux-dits ainsi qu'à la modification de numérotation de certaines habitations tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des lieux-dits et des habitations sur voies connues ;
- charge Monsieur le Maire de notifier ces changements auprès des propriétaires concernés ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2023-12-12D : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour l'année 2024, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 – Restructuration – extension site école maternelle (école publique Élisabeth et Robert BADINTER) & réhabilitation – extension de la cuisine et du restaurant Nelly LEFÈVRE ;
- 2 – Reconversion presbytère (ex-mairie annexe) en pôle d'activités (1^{ère} tranche) ;
- 3 – Réaménagement aire de stationnement – abords salle communale Michel Lalos : dé-imperméabilisation et renaturation.
- 4 – Renaturation et accessibilité des cimetières municipaux;

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

1) **Restructuration – extension site école maternelle (école publique Élisabeth et Robert BADINTER) & réhabilitation – extension de la cuisine et du restaurant Nelly LEFÈVRE :**

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage (40%)	1 011 200 €
DETR et /ou DSIL (60%)	1 516 800 €
<u>TOTAL</u>	2 528 000 €

2) **Reconversion presbytère (ex-mairie annexe) en pôle d'activités (1^{ère} tranche) :**

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage (40%)	39 454 €
DETR et /ou DSIL (60%)	59 181 €
<u>TOTAL</u>	98 635 €

3) **Réaménagement aire de stationnement – abords salle communale Michel Lalos : dé-imperméabilisation et renaturation :**

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage (40%)	065 508 €
DETR et /ou DSIL (60%)	098 262 €
<u>TOTAL</u>	163 770 €

4) **Renaturation et accessibilité des cimetières municipaux :**

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage (40%)	37 290 €
DETR et /ou DSIL (60%)	55 935 €
<u>TOTAL</u>	93 225 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2024 ;**
- **atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2024 ;**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;**
- **atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

65311 Indemnités de fonction (élus)	1 150,00
6558 Autres contributions obligatoires	3 500,00
65741 Subventions de fonctionnement aux ménages	-25 000,00
65748 Subventions de fonctionnement aux ménages autres personnes de droit privé	25 000,00
66 Charges financières	5 200,00
6611 Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00
6615 Intérêts des comptes courants	2 300,00
6688 Autres charges financières	-600,00
014 Atténuations de produits	2 500,00
7391111 Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	2 500,00
TOTAL	81 772,00

TOTAL	81 772,00

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
16 Emprunts et de dettes assimilées	6 500,00
1641 Emprunts en euros	6 500,00
20 Immobilisations incorporelles	1 500,00
2051 Concessions et droits similaires	1 500,00
21 Immobilisations corporelles	- 8 000,00
2115 Terrains bâtis	- 149 948,00
21316 Constructions équipements du cimetière	1 500,00
21318 Constructions autres bâtiments publics	149 948,00
2151 Réseaux de voirie	357 000,00
2152 Installations de voirie	7 500,00
21538 Autres réseaux	- 376 500,00
21621 Biens historiques et culturels mobiliers	500,00
21828 Autres matériels de transport	2 100,00
21838 Autre matériel informatique	10 500,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00
2185 Matériel de téléphonie	1 500,00
2188 Autres immobilisations	-32 100,00
TOTAL	00 000,00

<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
021 Virement de la section de fonctionnement	5 850,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 000,00
10226 Taxe d'aménagement	9 000,00
13 Subventions d'investissement	0 000,00
1345 Fonds équipements non amortissables – Amendes	6 266,00
13461 Fonds équipement non amortissables – Dotation des équipements territoires ruraux	70 500,00
13462 Fonds équipements non amortissables – Dotation soutien investissement local	- 82 596,00
1348 Autres fonds affecté à l'équipement non amortissable	12 096,00
1381 Autres subventions investissement non transférables – Etat et établissements nationaux	- 6 266,00
16 Emprunts et de dettes assimilées	- 25 350,00
1641 Emprunts en euros	- 25 350,00
21 Immobilisations corporelles	10 500,00
2115 Terrains bâtis	10 500,00
TOTAL	00 000,00

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	81 772,00
-------------------------------	------------------

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	81 772,00
-------------------------------	------------------

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2023-12-12D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2023 :

Articles	Dépenses	BP 2023	25% des crédits
	Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles	75 344,00 €	18 836,00 €
2031	Frais d'études	61 278,00 €	15 320,00 €
2051	Concessions et droits similaires	14 066,00 €	03 516,00 €
	Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles	1 451 954,26 €	362 989,00 €
2111	Terrains nus	005 000,00 €	001 250,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	012 144,00 €	003 036,00 €
21312	Bâtiments scolaires	151 102,00 €	037 775,00 €
21316	Equipements du cimetière	005 348,00 €	001 337,00 €
21318	Autres bâtiments publics	337 145,00 €	084 286,00 €
2151	Réseaux de voirie	531 970,00 €	132 993,00 €
2152	Installations de voirie	052 500,00 €	013 125,00 €
21538	Autres réseaux	258 315,00 €	064 579,00 €
21611	Biens historiques et culturels	007 980,00 €	001 995,00 €
21612	Biens historiques et culturels mobiliers	000 500,00 €	000 125,00 €
2181	Installations générales	011 000,00 €	002 750,00 €
21828	Autres matériels de transport	002 100,00 €	000 525,00 €
21838	Autres matériels informatiques	010 500,00 €	002 625,00 €
21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires	020 000,00 €	005 000,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	016 950,00 €	004 238,00 €
2185	Matériel de téléphonie	001 500,00 €	000 375,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	027 900,26 €	006 975,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2023-12-12D : RÉVISION DU TARIF – PORTAGE DE REPAS

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

► **décide** de fixer le prix du repas, dans le cadre du portage à domicile, à 8,50 Euros à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2023-12-12D : ADHÉSION À LA FONDATION MARÉCHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE ET ACQUISITION D'UNE « BORNE DU SERMENT DE KOUFRA » (VOIE DE LA 2^{ème} DB)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du développement du projet de « Voie de la 2^e DB » avec le soutien de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque. Ce projet consiste à jalonner par des bornes commémoratives les voies des communes françaises empruntées par la 2^e Division Blindée pour les libérer lors de la seconde guerre mondiale.

Considérant que notre commune peut prétendre à l'obtention d'une telle borne et qu'il relève du devoir de mémoire de l'inscrire dans la démarche proposée par la Fondation afin de matérialiser cet événement et en particulier de marquer le quatre-vingtième anniversaire de la libération de la commune qui sera commémoré le 9 août 2024,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque ;
- **approuve** l'acquisition d'une borne commémorative pour un coût de 2 000 € plus frais de port ;
- **décide** de solliciter des aides au financement de cette opération au titre du « devoir de mémoire » auprès de l'Office national des anciens combattants (ONAC), du Souvenir français et de tous autres partenaires possibles ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'acquisition de la borne ainsi que tout document afférent à son installation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°09-2023-12-12D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Monsieur Arnaud Lenoir, adjoint technique : interventions le mardi 5 décembre 2023 (travaux sur voirie avec une mini-pelle : 1 heure), le vendredi soir 8 décembre 2023 (circulation – place de la République dans le cadre du marché de Noël : 1 heure) et le samedi matin 9 décembre 2023 (branchements – bornes électriques dans le cadre du marché de Noël : 1 heure).

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures à Monsieur Arnaud Lenoir.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°10-2023-12-12D : RÉEXAMEN DU MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

vu le code général des collectivités territoriales

vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

vu la nécessité de réexaminer la délibération n°03-2019-12-10D du 10 décembre 2019 ayant mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la collectivité et conformément à l'article 3,

vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2023 au projet de réexamen du RIFSEEP proposé par la collectivité,

considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° technicité, expertise et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 1 groupe

Catégorie C : 2 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La contribution à l'activité du service

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			<i>Montants annuels plafonds retenus par la collectivité IFSE</i>	<i>Montants annuels plafonds retenus par la collectivité CIA</i>	TOTAL
		<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>	<i>TOTAL</i>			
Attachés	Filière Administrative						
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	20 000 €	3 000 €	23 000 €
Adjoints Administratifs							
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agents de Maîtrise	Filière Technique						
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints Techniques							
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agents spécialisés des écoles maternelles	Filière médico-sociale						
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *congés de maladie ordinaire,*
- *congés annuels,*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle,*
- *congés de maternité, de paternité ou d'adoption,*
- *service à temps partiel pour raison thérapeutique,*
- *période de préparation au reclassement.*

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

Le R.I.F.S.E.E.P est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- la prime de service (P.S.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires (I.F.S.T.S.),
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes.

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires : IHTS, astreintes, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle de C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

Article 10 :

Cette délibération abroge la délibération n°03-2019-12-10D du 10 décembre 2019 relative au régime indemnitaire RIFSEEP.

Article 11 :

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2024.

dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°03-2019-12-10D du 10 décembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2023-12-12D : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – RECRUTEMENT DE SIX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS (CINQ AGENTS RECENSEURS ET UN ADJOINT AU COORDONNATEUR COMMUNAL)

Vu le code général des collectivités territoriales,
vu le titre V de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**
considérant :

- que la numérotation des districts du précédent recensement doit être conservée, les 5 districts du nouveau découpage sont numérotés de 7 à 11,
- qu'il est nécessaire de créer 6 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (5 agents recenseurs et un adjoint au coordonnateur communal) afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 1^{er} janvier au 29 février 2024 (déroulement de l'enquête du 18 janvier au 17 février 2024),
- qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et de l'adjoint au coordonnateur communal,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide le recrutement de 6 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1, échelon 1 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités (campagne de recensement de la population) pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 29 février 2024,

Le temps de travail hebdomadaire pour chaque agent contractuel sera étudié au vu des districts attribués aux différents agents recenseurs et du temps passé et estimé pour l'adjoint au coordonnateur communal (possibilité de temps non complets et temps complets). Les rémunérations des agents contractuels seront calculées par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. En outre, les frais de déplacement seront pris en charges par le budget communal au vu d'un état détaillé par district à la fin de la collecte pour chaque agent recenseur et des déplacements effectués par l'adjoint au coordonnateur pendant cette période.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.
- autorise le maire à ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux conditions susvisées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Autres informations :

- Point sur le recrutement d'un adjoint technique : les entretiens oraux ont eu lieu le lundi 11 décembre : 7 candidats se sont présentés. La commission à l'unanimité, a retenu une candidature.

N°13-2023-12-12D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2023 :

Articles	Dépenses	BP 2023	25% des crédits
	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	18 190,02 €	04 547,00 €
21321	Constructions immeubles de rapport	16 440,02 €	4 110,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01 750,00 €	00 437,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E – ASSAINISSEMENT

- Travaux de réseaux – centre-bourg : Transmission au début du mois de janvier 2024 des documents de consultation finalisés de la part du maître d'œuvre.

N°14-2023-12-12D : BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE

N°1

Madame Jocelyne Gousset, Conseillère municipale déléguée présente au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Imputation	Montant (€)
011 Charges à caractère général	0 000,00
61521 Entretien et réparations bâtiments publics	- 1550,00
61523 Entretien et réparation réseaux	1550,00
TOTAL	0 000,00

Recettes

Imputation	Montant (€)
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	37 503,00
70878 Remboursement de frais par des tiers	37 503,00
77 Produits exceptionnels	-37 503,00
778 Autres produits exceptionnels	-37 503,00
TOTAL	0 000,00

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°15-2023-12-12D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2023 :

Articles	Dépenses	BP 2023	25% des crédits
	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 534 237,00 €	383 559,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 534 237,00 €	383 559,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°16-2023-12-12D : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION CYCLISTE BELMontoise

Dans le cadre du renouvellement de l'organisation de courses cyclistes inscrites au titre du championnat régional qui auront lieu le dimanche 5 mai 2024 sur la commune de BALLON – SAINT MARS, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 600,00 euros à l'association organisatrice de cet événement : l'Association Cycliste Belmontoise (AC Belmontoise).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- association des Bénévoles du Comice agricole de Ballon – Saint Mars :
La 150^{ème} édition du comice agricole organisée en 2017 avait présenté un bilan financier positif. Lors de la dissolution de l'association des bénévoles du comice, les fonds disponibles ont été transférés à la commune de Ballon – Saint Mars à la condition d'investir dans du matériel à l'usage notamment des associations locales. 2 pagodes, un stand, des chaises et une remorque ont ainsi été acquis avec ces fonds. Il est proposé d'acquérir 10 tables pliantes et 20 bancs pour un coût de 2 795,70 € HT : avis favorable du conseil municipal ;
- bulletin municipal : Le BAT (« bon à tirer ») est prévu ce jeudi, 14 décembre (format 18 pages) pour une livraison le 22 décembre prochain ;
- bibliothèque municipale :
 - dans le cadre de la manifestation culturelle sur le territoire communautaire avec le concert itinérant sur le thème des « Beatles », très bonne représentation finale à Soulligné-sous-Ballon ;
 - retour sur la formation et les possibilités d'actions au niveau de la communication communale : « Facile À Lire et à Comprendre » (FALC) ;
- animation communale : projet de reconduire les balades contées en 2024 (15 juin, 5 juillet et 1^{er} septembre 2024) ;
- foyer des Érables : retour sur la rencontre avec les résidents (Conseil de Vie Sociale) : toujours une vitesse excessive des véhicules aux abords du foyer ;
- point sur l'activité économique locale ;
- déformation remarquée sur voirie – rue de Moulins.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 heures 45.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	Absente excusée
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	Procuration à Sylvain Champion
13	GALLET	Christine	Absente excusée
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	Procuration à Maurice Vavasseur
21	ORANGE	Damien	Absent excusé
22	SURMONT	Sébastien	Absent excusé